

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - SOCIETE VALENTIN TP - L'IMPASSE RUE ESTHER LACROIX ET RUE ESTHER LACROIX ENTRE RUE DU GENERAL LECLERC ET ROUTE DE CARRIERES SUR SEINE - LE JEUDI 05 DECEMBRE 2024 ET LE LUNDI 9 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°2024-0475 du 23 mai 2024 relatif à la réglementation du stationnement à durée limitée,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2024_0966 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 6eme Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la demande présentée par la société, VALENTIN TP pour le compte de Syndic du Parc de Chatou, concernant les travaux d'assainissement au Parc Moisant qui impactera l'impasse de la rue Esther Lacroix et la rue Esther Lacroix entre la route de Carrières sur Seine et la rue du Général Leclerc, **le jeudi 05 décembre et lundi 09 décembre 2024,**

Considérant que le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement au Parc Moisant nécessite une intervention sur la rue Esther Lacroix,

Considérant que la position de raccordement des conduites du Parc Moisant au réseau communal contraint à réaliser les travaux sous trottoirs et sous chaussées,

Considérant que, compte-tenu de la configuration de la voie et de la nature des travaux, et pour le bon déroulement des travaux dans des conditions techniques et de sécurité satisfaisantes pour les usagers comme pour les ouvriers, les travaux ne peuvent être réalisés sans interdire le stationnement et sans restreindre la circulation des véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant la circulation des piétons, des automobilistes, des cyclistes et des riverains, afin d'assurer leur sécurité pendant les

travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 05 décembre et lundi 09 décembre 2024, de 09h00 à 16h00, la société VALENTIN TP est autorisée à réaliser les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du Parc de Chatou en partant du regard d'assainissement au croisement rue Esther Lacroix avec rue du Général Leclerc et l'impasse rue Esther Lacroix.

Article 2 : Stationnement automobile et des engins de chantier

Le jeudi 05 décembre et lundi 09 décembre 2024, de 09h00 à 16h00, le stationnement sera totalement interdit sur chaussée et sur trottoir au droit du chantier, selon les besoins du chantier, selon les emplacements suivants :

- rue Esther Lacroix au croisement avec rue du Général Leclerc,
- impasse rue Esther Lacroix en jonction avec l'avenue Gambetta.

Des barrières de protection seront posées par l'entreprise pour rappeler l'interdiction de stationnement. L'entreprise devra installer toutes les installations de signalisation nécessaires de jour comme de nuit.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Circulation des véhicules et des cyclistes

Le jeudi 05 décembre, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules sera maintenue sur la chaussée, impasse rue Esther Lacroix en jonction avec avenue Gambetta.

L'entreprise aura la charge d'installer toute la signalisation nécessaire permanente, de jour comme de nuit (barriérage lumineux, panneaux réfléchissants, Glissières Béton Armée etc.).

Le lundi 09 décembre, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la chaussée, rue Esther Lacroix, entre route de Carrières sur Seine et rue du Général Leclerc. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Circulation des piétons

Durant cette même période, en fonction de la localisation des travaux, la circulation des piétons est maintenue sur le trottoir durant la période du chantier, le pétitionnaire mettra en place la signalisation et/ou le barriérage nécessaire à la bonne compréhension de la déviation par les piétons.

Article 5 : Tenue du chantier

La société ne fera aucun terrassement sur chaussée et trottoir.

Les barrières/matériels et éventuels déchets seront évacués dès la fin de l'intervention.

Le chantier devra rester propre en permanence. Le pétitionnaire effectuant des travaux sur la voie publique devra tenir celle-ci en état de propreté aux abords du chantier et sur les points salis à la suite des travaux.

Article 6 : La société exécutant les travaux ci-dessus mentionnée aura la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son intervention, de jour comme de nuit.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 7 : Information

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux ; notamment, elle indiquera au droit des zones de stationnement neutralisées les dates d'effet de cette interdiction.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société VALENTIN TP
- CASGBS
- SDIS

NOTIFIÉ, le

3/12/2024

PUBLIÉ, le